

ATGT : scop et fière de l'être

L'ATGT, cabinet de géomètres experts appartenant à ses salariés depuis 1947, a été le premier cabinet créé sous la forme "Scop", ce quarante ans avant la loi de 1985, donnant l'autorisation aux géomètres d'exercer leur profession sous forme de société commerciale. **Cinquante-cinq ans plus tard, l'ATGT compte plus de 150 collaborateurs** répartis sur une quinzaine d'agences dans toute la France, pour la plupart associés de la coopérative. Un itinéraire exceptionnel, si l'on se souvient qu'entre 1985 et 1995, le nombre de cabinets de géomètres a diminué de moitié en France. Aujourd'hui, les trois premiers cabinets de géomètres - dont l'ATGT - sont organisés sous forme Scop à qui ils doivent leur pérennité et leur vitalité, en ayant su perpétuer l'état d'esprit et les fondements qui les animent. Rappelons que la Société Coopérative Ouvrière de Production - SCOP - est une SA ou SARL qui repose sur le principe de la maîtrise de l'entreprise par ses salariés, majoritaires à au moins 51% du capital social. Tous les salariés ne sont pas forcément associés, mais ont vocation à le devenir. **Le capital en Scop n'est pas une finalité, mais avant tout le moyen d'accéder à la maîtrise de son outil de travail et un facteur de solidarité de la société.** Les bénéficiaires ont une double vocation: rétribuer le travail des salariés associés sous forme de participation, d'intéressement, voire de dividendes, et alimenter des réserves qui restent propriété de la Scop et constituent son patrimoine collectif. Enfin, chaque associé détient une voix dans l'entreprise, quel que soit son poids en capital selon le principe coopératif "**une personne=une voix**". A ce titre, les salariés associés élisent parmi eux leurs dirigeants. Désigné par ses pairs sur la base de compétence dont il a fait preuve et de la confiance qu'il suscite, le dirigeant de la Scop n'en a que plus de légitimité pour exercer son autorité.